



Douzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 41 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1958

Programme des conférences

Rapport du Secrétaire général

1. Le 20 décembre 1952 (résolution 694 (VII))^{1/}, l'Assemblée générale a arrêté un plan de conférences à tenir à New-York et à Genève pour une période de quatre ans à dater du 1er janvier 1954.
2. Comme cette période d'essai se termine à la fin de 1957 et que l'Assemblée générale désire envisager, à la session en cours, l'adoption d'un nouveau plan^{2/} à long terme, le présent rapport a pour but a) de donner un aperçu de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années et b) de proposer, en tenant compte de cette expérience, des solutions aux problèmes que posent les conférences des organes de l'ONU.
3. Afin d'atteindre les buts fixés dans le préambule de la résolution 694 (VII), l'Assemblée générale a décidé en 1952 que, sous réserve des exceptions énumérées, les sessions de tous les organes ayant leur siège à New-York, se tiendraient à New-York et celles de tous les organes ayant leur siège à Genève se tiendraient à Genève. Les exceptions étaient les suivantes :
 - a) Le Conseil économique et social tiendrait chaque année sa session ordinaire d'été à Genève, et aucun autre organe de l'ONU ne siégerait dans cette ville pendant la durée de cette session;
 - b) Une ou plusieurs Commissions techniques (de préférence une seule) du Conseil économique et social, désignées par le Conseil, se réuniraient à Genève, sans chevauchement, entre la mi-mars et la fin avril, pour une durée totale de cinq semaines au maximum;

^{1/} Le texte de cette résolution est reproduit en annexe.

^{2/} Par "plan", on entend ici un guide ou modèle contenant des indications (de date et de lieu) pour l'établissement d'un programme de conférences.

c) La Commission du droit international ne siégerait à Genève que lorsqu'elle pourrait le faire sans qu'il y ait chevauchement avec la session d'été du Conseil économique et social.

4. A part quelques dérogations mineures, ces principes fondamentaux ont été appliqués pendant quatre ans, de 1954 à 1957. Toutefois, il convient de se rappeler qu'au cours de cette période :

a) Le Secrétariat de la Commission des stupéfiants a été transféré à Genève;

b) Le Statut de la Commission du droit international a été modifié : il a été décidé que la Commission se réunirait normalement à Genève;

c) En 1954, il a été créé une nouvelle commission technique du Conseil économique et social, la Commission du commerce international des produits de base;

d) L'activité de la Commission des finances publiques du Conseil économique et social a été interrompue à partir de la fin de 1954;

e) Le Conseil a décidé, en août 1954, que quatre de ses commissions techniques - la Commission de la population, la Commission de statistique, la Commission des questions sociales et la Commission des transports et des communications - continueraient en principe à se réunir une fois tous les deux ans, plutôt que chaque année.

5. Lorsque l'on a étudié la question d'un plan fixe de conférences en 1952, le Secrétaire général a fait les remarques suivantes^{3/} au sujet des conséquences financières et administratives :

a) La solution la meilleure et la plus économique était que tous les organes ayant leur siège à New-York se réunissent à New-York;

b) Il ne fallait pas, en ce qui concerne le programme des conférences, charger l'Office de Genève d'effectuer une partie appréciable des travaux qui incombaient normalement aux services de New-York. Il était plus facile d'assurer un programme de conférences chargé lorsque la plupart des réunions se tenaient à New-York que lorsqu'elles avaient lieu en des endroits très divers, ce qui faisait inévitablement perdre un certain nombre d'heures de travail, obligeait à recruter du personnel sur place et à improviser des services, et provoquait une désorganisation administrative;

^{3/} Documents officiels du Conseil économique et social, 663ème séance; Documents officiels de l'Assemblée générale, Septième session, Supplément No 5, A/2125, page vii; ibid., Supplément No 1, A/2141, page 194.

c) Il était de bonne administration d'utiliser le plus possible les installations de New-York pour les réunions des différents organes, tout d'abord parce que la tenue de réunions ailleurs qu'à New-York entraînait des dépenses supplémentaires, et ensuite parce que les services techniques, qui étaient la cheville ouvrière du travail de conférences de l'ONU et qui n'avaient été constitués qu'au prix de grandes difficultés de recrutement et de dépenses considérables, pouvaient se trouver désorganisés si l'on ne cessait de les déplacer de New-York à Genève ou ailleurs.

6. A l'époque où le plan de 1952^{4/} est entré en vigueur, le programme annuel des réunions de l'ONU entraînait généralement deux périodes d'activité intense : de mars à juillet, pour les sessions du Conseil économique et social; de septembre à décembre, pour la session ordinaire de l'Assemblée générale. A Genève, le nombre des séances était la moitié, ou guère plus, de ce qu'il est en 1957. Le plan de conférences a donc été conçu pour une situation radicalement différente de la situation actuelle. Non seulement le nombre des conférences et réunions prévues était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, mais encore, ainsi qu'il ressort du paragraphe 7, la répartition entre New-York et Genève était tout autre. Du point de vue administratif, on est parti, pour établir le plan de 1952, des trois grandes considérations suivantes :

- a) On pouvait sans augmenter les effectifs de façon appréciable, réunir à New-York, les organes ayant leur siège dans cette ville, à condition que les réunions soient prévues suffisamment à l'avance et échelonnées rationnellement;
- b) Le personnel de l'Office européen, en 1952, suffisait pour le programme de base de cet Office, qui comprenait à l'époque les réunions des organes de l'ONU ayant leur siège à Genève et les réunions des institutions spécialisées qui utilisaient le Palais des Nations;
- c) Les réunions transférées de New-York à Genève obligeraient à recruter du personnel temporaire et, dans certains cas, à détacher des fonctionnaires de New-York pour presque tous les services de conférences, à l'exception du personnel de direction et peut-être de quelques interprètes.

^{4/} Le "Plan de 1952" désigne le plan que l'Assemblée générale a adopté, avec effet au 1er janvier 1954, par sa résolution 694 (VII).

7. Le tableau ci-après montre combien l'augmentation du nombre des conférences et réunions de tout ordre a été marquée et régulière, et il est intéressant, étant donné les considérations b) et c) ci-dessus, de voir comment l'augmentation s'est répartie entre New-York et Genève :

	<u>Nombre de réunions</u>			
	<u>1954-1957</u>			
	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u>	<u>1957</u>
New-York	1.596	1.435	1.516	1.818 ^{a/}
Genève	<u>777</u>	<u>1.218</u>	<u>1.325</u>	<u>1.400^{a/}</u>
Total	2.373	2.653	2.841	3.218 ^{a/}

a/ Nombre de réunions tenues de janvier à juillet plus nombre prévu pour les cinq autres mois.

8. Pratiquement tous les domaines d'activité de l'ONU ont contribué à accroître le travail des services de conférences : les sessions ordinaires de l'Assemblée générale sont de plus en plus chargées, sans parler du fardeau supplémentaire qu'imposent les sessions spéciales. Pour les travaux du Conseil de tutelle, l'augmentation est du même ordre. Quant au Conseil économique et social, les facteurs de diminution mentionnés aux alinéas d) et e) du paragraphe 4 ont été plus que compensés, en particulier à Genève, par une augmentation marquée du nombre des réunions de la Commission économique pour l'Europe et de ses comités et, d'une façon plus générale, par un gonflement plus ou moins sensible des programmes de réunions d'autres organes dont le siège est à Genève. Il ne faut pas oublier non plus que de nouvelles activités dans le domaine de l'énergie atomique ont amené à tenir des conférences supplémentaires^{5/}, tant à New-York qu'à Genève, en 1955, 1956 et 1957, que le Sous-Comité de la Commission du désarmement s'est réuni pendant six mois en 1957, à Londres, et que le Comité spécial pour la question de Hongrie s'est réuni au printemps de 1957 à New-York et en Europe.

5/ Première Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; sessions du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes; Commission préparatoire de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

9. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a parlé à plusieurs reprises^{6/} de la situation grave que les chiffres ci-dessus mettent en lumière, et des répercussions que cela entraîne pour les divers services et moyens du Secrétariat. Il se pose un double problème : le volume de travail global demandé par les conférences à New-York et à Genève dépasse les possibilités totales des services de conférences dans les deux villes; d'autre part, il y a une tendance nette et croissante à transférer à Genève un trop grand nombre de réunions. Le deuxième aspect du problème se trouvera encore accentué en 1958, année où, en plus du programme ordinaire, deux grandes conférences se tiendront à Genève : la Conférence du droit de la mer et la deuxième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

10. D'un programme de conférences ayant lieu pendant des périodes de l'année nettement définies, on est passé à une activité presque ininterrompue; l'évolution a été précipitée par le nombre croissant de conférences et de réunions d'organes spéciaux et subsidiaires. On peut citer les conférences sur les produits de base (sur le sucre, le blé, l'huile d'olive, etc...); bien qu'elles soient tenues sous les auspices de l'ONU, ces conférences n'exigent pas en permanence les services du Secrétariat et, du fait qu'elles n'ont pas de siège déterminé (elles n'ont leur siège ni à New-York ni à Genève), elles ne sont pas comprises dans le programme de 1952. En 1956, le Comité consultatif a dit (A/3160, par. 27 à 30)^{7/} que pour ces organes ou ces conférences, il fallait que l'Assemblée générale adopte des dispositions réglementaires concernant la périodicité et le lieu de leurs réunions, ainsi que des dispositions précises pour le financement de ces réunions. Le Comité consultatif a estimé en outre (A/3396, par. 5)^{8/} que l'Assemblée générale devrait "établir une procédure plus rigoureuse pour le transfert de sessions [de ces organes] de New-York à un autre lieu ou l'organisation, ailleurs qu'à New-York, de sessions qui pourraient y être tenues facilement et de façon économique". Pendant l'année 1956, "le Comité consultatif a eu à examiner un certain nombre de propositions de ce genre, motivées de façons diverses, qui ont entraîné une augmentation

6/ Voir en particulier Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session Supplément No 7, A/3160, par. 29.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 7.

8/ Ibid., Annexes, point 43 de l'ordre du jour.

globale d'environ 50.000 dollars des dépenses de l'ONU pour l'exercice 1956. Pour l'essentiel, il s'agit de déterminer dans quelles circonstances on peut, le cas échéant, admettre des dérogations au programme de conférences établi".

11. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation^{9/}, le Secrétaire général a porté le jugement suivant sur le plan de conférences arrêté en 1952 :

"Le programme des conférences établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 694 (VII) ... qui est maintenant appliqué depuis plus de trois ans a permis de donner une certaine régularité aux conférences annuelles tenues à New-York et à Genève. Cependant, les nouvelles activités ... s'ajoutant à l'augmentation régulière du nombre des réunions qui n'étaient pas prévues au programme permanent et qui se sont tenues hors de New-York, ont compromis dans une très grande mesure cette régularité.

"Au cours des douze ... mois [jusqu'au 15 juin 1957], le nombre des conférences tenues hors de New-York et non prévues au programme est resté important. L'Office européen a donc dû, de nouveau faire face à des dépenses supplémentaires pour recruter un personnel temporaire et, à New-York, le travail courant a été dérangé par la nécessité d'affecter à ces conférences des fonctionnaires des services linguistiques".

12. Il y a un certain nombre de considérations dont le Secrétaire général tient à faire part à l'Assemblée avant de présenter des propositions concrètes touchant le prochain plan de conférences :

- a) Premièrement, il faut évidemment que l'ampleur du programme de conférences corresponde à l'effectif et aux possibilités des services;
- b) Deuxièmement, s'il va de soi que le Secrétaire général doit, dans la limite des crédits ouverts, faire tout ce que l'Assemblée, sur la recommandation des organes intéressés, lui a recommandé de faire, il doit aussi veiller à ce que le travail de l'Organisation ne soit pas gêné par un programme de conférences trop chargé. Il est notamment indispensable de donner au Secrétariat tout le temps de faire les travaux de recherche nécessaires et de préparer les documents de façon satisfaisante, si l'on veut qu'il s'acquitte de sa tâche, c'est-à-dire qu'il veille à ce que chaque séance soit vraiment utile;
- c) Troisièmement, il paraît sage de bien tenir compte de l'effort imposé aux services du Secrétariat et dont on a déjà parlé (par. 9 ci-dessus). Toute réunion tenue ailleurs qu'au siège de l'organe intéressé a nécessairement, sur le personnel, des répercussions que l'on peut qualifier très généralement de

^{9/} Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 1, document A/3549, chapitre VIII.

"désorganisation administrative". Certes la gravité de cette désorganisation varie considérablement selon qu'il s'agit de personnel des départements organiques ou de personnel des services de conférences. Les premiers ne s'occupent que d'un domaine circonscrit et, si le fait de les envoyer à une conférence lointaine peut coûter cher et retarder l'achèvement des autres travaux qu'ils ont commencés, la désorganisation demeure cependant limitée. En revanche, les interprètes, traducteurs, rédacteurs de comptes rendus, etc... constituent un service commun qui doit être à la disposition de tous les organes qui siègent au lieu d'affectation des fonctionnaires en question. C'est pourquoi, dans le cas de ce personnel, la désorganisation que les réunions tenues lors des deux grands centres de conférences de l'ONU apportent aux services de conférences est différente de ce qu'elle est dans le cas des autres fonctionnaires. Cette désorganisation se produit chaque fois, mais elle est plus ou moins grave selon qu'il est plus ou moins difficile de recruter du personnel temporaire pour les services linguistiques, et à New-York, par exemple, la chose est très difficile. La session que le Sous-Comité de la Commission du désarmement a tenue dernièrement à Londres a exigé que l'on détache, parfois pendant six mois, des fonctionnaires des conférences de New-York et de Genève; cela illustre bien la nature du problème. Qui plus est, le fait qu'un organe ne se réunit pas à son siège ne veut pas dire que la somme de travail qui incombe aux services de conférences de ce siège soit réduite pour autant; les services en question devront encore établir la majeure partie de la documentation préparatoire et se charger des travaux de documentation d'après-conférence. Par conséquent, même si le nombre global de séances ne changeait guère, le facteur dont on vient de parler limiterait la possibilité de muter les fonctionnaires des conférences de New-York à Genève parallèlement à un déplacement des séances d'une ville à l'autre;

d) Quatrièmement, il est indispensable, pour des raisons administratives et budgétaires, de rechercher un équilibre judicieux entre New-York et Genève pour ce qui est du travail de conférences. C'était là un des objectifs de la résolution 694 (VII) de l'Assemblée générale.

/...

13. Etant donné que le nombre des réunions à New-York et à Genève dépasse les possibilités des services de conférences et qu'en conséquence des arriérés de traduction s'accumulent, il est manifestement nécessaire soit d'adapter le programme des conférences à la capacité des services, soit d'accroître les effectifs. Maintenir l'effectif actuel des services de conférences au risque de retards sérieux dans les travaux de traduction ne serait pas de bonne administration et ne serait pas non plus avantageux financièrement parlant : la plupart des travaux de traduction sont imposés par le règlement intérieur de l'Assemblée générale et leur coût devra de toute manière être imputé un jour sur le budget.

14. Si l'on préfère la première solution, à savoir un ajustement du volume des conférences, on peut faire beaucoup non seulement par le moyen formel que constitue un plan fixe de conférences, mais aussi par l'action des nombreux organes qui décident des diverses réunions. Cette action pourrait consister à appliquer strictement le critère suivant : a) déterminer si telle conférence ou telle session est indispensable et a des chances d'être constructive au moment précis où sa réunion est envisagée; b) -étant donné qu'il est essentiel pour pouvoir utiliser avec souplesse le personnel des conférences, de prévoir avec soin le calendrier des conférences dans son ensemble, - déterminer si une plus grande latitude ne pourrait être laissée pour la date de la conférence ou de la session, de manière qu'elle puisse être fixée définitivement en fonction des obligations des services de conférences.

Conclusions

15. Le Conseil économique et social s'est déclaré satisfait du plan de 1952, notamment en ce qui concerne la réunion de la session d'été du Conseil à Genève. Les institutions spécialisées ont, en outre, fait valoir que les sessions de Genève avaient beaucoup favorisé la coordination efficace des programmes de l'ONU et de ceux des institutions spécialisées situées en Europe et aussi largement contribué à ce que ces institutions soient représentées de façon satisfaisante; elles sont, en général, d'avis que le calendrier des conférences est un des éléments essentiels d'une planification rationnelle et d'une bonne coordination des services. Le Secrétaire général estime, pour sa part, compte tenu des réserves formulées ci-dessus, que le plan de 1952 s'est, à l'usage, révélé satisfaisant. Ce plan repose sur un principe fondamental : on peut et on doit établir une distinction

/...

entre les organes ayant leur siège à New-York et les organes ayant leur siège à Genève. On pourrait faire valoir que cette définition est trop rigide et qu'il vaudrait mieux prévoir, pour l'ONU, un programme général de conférences à exécuter selon les besoins, en un lieu donné, mais le Secrétaire général est d'avis qu'il y a, tout bien pesé, avantage à s'en tenir à la classification de 1952 qui établit une distinction entre les organes "dont le secrétariat est à New-York" (dont le siège est à New-York) et les organes "dont le secrétariat est à Genève" (dont le siège est à Genève). La classification devrait cependant être complétée par les dispositions prévues au paragraphe 17 ci-dessous pour déterminer le lieu de réunions des organes qui n'ont pas de siège fixe ou dont il est difficile de dire si le siège est à New-York ou à Genève.

16. Le Secrétaire général suggère en outre que, pour établir plus aisément le plan à venir, on définisse le siège d'un organe de l'ONU comme étant la ville (New-York ou Genève) où se trouve le secrétariat qui dessert cet organe. La résolution de l'Assemblée générale pourrait alors d'une part stipuler, comme le fait la résolution 694 (VII), que les sessions de tous les organes dont le siège est à New-York se tiendraient à New-York et les sessions de tous les organes dont le siège est à Genève se tiendraient à Genève et, d'autre part, énumérer les dérogations autorisées.

17. En ce qui concerne les organes spéciaux ou subsidiaires et les conférences, le Secrétaire général propose, pour résoudre le problème de façon pratique, l'arrangement suivant :

a) Le Secrétaire général serait autorisé, dans tous les cas où il s'agirait d'un organe spécial ou subsidiaire, à décider du lieu et de la date des réunions, en tenant compte des facteurs suivants :

- i) Les exigences particulières^{10/}, notamment dans le domaine technique, de l'organe intéressé, et le souci d'économie qui doit présider au choix du lieu de réunion;
- ii) La nécessité de maintenir les dépenses dans les limites des crédits autorisés pour l'ensemble du programme des conférences;
- iii) La nécessité de prévoir des délais suffisants pour que les documents nécessaires aux réunions soient bien préparés.

^{10/} Par exemple, des conférences sur les produits de base.

On pourrait en outre prévoir que :

b) Si, pour satisfaire l'une des exigences énoncées ci-dessus, le Secrétaire général jugeait préférable qu'un organe spécial ou subsidiaire tienne ses réunions ailleurs qu'à New-York, il devrait être autorisé à traiter les dépenses correspondantes comme dépenses imprévues sous réserve du plafond qui serait fixé chaque année pour l'ensemble de ces ~~organes~~^{11/}. Les dépenses qui dépasseraient ce plafond ne pourraient être engagées sans le consentement préalable du Comité consultatif;

c) Que, au cas où le lieu de réunion choisi par le Secrétaire général ne recevrait pas l'agrément de l'organe intéressé, la question ne serait pas tranchée avant la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale.

18. Le Secrétaire général estime que le plan de conférences actuel s'est révélé satisfaisant dans ses grandes lignes. C'est la décision de tenir à Genève la session d'été du Conseil économique et social qui en constitue l'élément essentiel. Comme cette session est surtout consacrée à des questions qui intéressent la coordination des activités de l'ONU et des institutions spécialisées (dont quatre ont leur siège à Genève), changer le lieu de réunion ne paraît pas indiqué. Outre ces modifications proposées dans le paragraphe précédent, le Secrétaire général n'envisage que quelques changements peu importants. Ce sont les suivants :

a) Comme le secrétariat de la Commission des stupéfiants a été transféré à Genève en 1955 et que la Commission est donc devenue un organe ayant son siège à Genève, au sens de la définition proposée au paragraphe 16 ci-dessus, l'Assemblée générale voudra peut-être modifier le plan actuel (voir le paragraphe 1 b) de la résolution 694 (VII) de l'Assemblée) et décider qu'une seule commission technique du Conseil économique et social (outre la Commission des stupéfiants) pourra se réunir à Genève. Cette modification serait conforme à l'esprit des dispositions en vigueur;

b) De l'avis du Secrétaire général, il serait bon de décider que l'Assemblée générale approuvera formellement, à la fin de sa session ordinaire, le calendrier des conférences pour l'année suivante. A l'heure actuelle, les diverses réunions sont autorisées par des résolutions portant ouverture de

11/ Cette disposition spéciale ne s'appliquerait pas aux sessions des organes de cette catégorie qui auraient été approuvées par l'Assemblée générale.

crédits ou par d'autres résolutions, qui ne concernent pas directement ou essentiellement le programme annuel de conférences. Une décision formelle sur la totalité du programme fournirait l'occasion d'un contrôle budgétaire plus étroit encore, et permettrait mieux la comparaison d'une année à l'autre.

19. Le Comité consultatif a aussi parlé (A/3624, par. 42)^{12/} de "la nécessité d'arrêter comme règle qu'aucun organe de l'ONU ne se réunira en dehors de son siège à moins que les frais supplémentaires éventuels ne soient supportés par le gouvernement du pays hôte". Sans doute s'agit-il exclusivement de réunions tenues dans une ville donnée sur l'initiative et l'invitation de tel ou tel gouvernement. Le Secrétaire général appuie la suggestion du Comité consultatif. Il convient toutefois de faire une réserve au sujet des commissions économiques pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine car, pour des raisons spéciales, il est souhaitable qu'elles tiennent leurs sessions annuelles dans divers pays des régions qu'elles desservent.

20. Enfin, l'Assemblée générale voudra peut-être prendre aussi en considération la déclaration suivante. Dans son rapport pour 1957 (A/3623, par. 34)^{13/}, la Commission du droit international dit :

"Etant donné que le présent programme de conférences viendra en discussion à la prochaine session de l'Assemblée générale, la Commission signale qu'elle a exposé, au paragraphe 175 de son rapport pour 1953, les difficultés que les dispositions actuelles suscitent à plusieurs membres de la Commission : comme la session de la Commission doit être terminée avant l'ouverture de la session de juillet du Conseil économique et social, elle doit donc, pour que sa propre session ne soit pas indûment abrégée, commencer ses travaux au plus tard dans la seconde quinzaine d'avril. Tenir une session plus courte ne serait pas satisfaisant puisqu'il faut 10 semaines au minimum pour accomplir le travail."

Tout chevauchement entre la session de la Commission et celle du Conseil économique et social entraînerait nécessairement une certaine désorganisation des services de conférences, et un surcroît de dépenses pour l'engagement de personnel temporaire.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, supplément No 7.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, supplément No 9.

ANNEXE

Résolution 694 (VII) adoptée le 20 décembre 1952 par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport^{1/} et des recommandations du Comité spécial du programme des conférences,

Consciente de la nécessité d'établir un programme de conférences stable et de longue durée qui permette une répartition rationnelle et économique des sessions entre le Siège et Genève, ainsi que l'utilisation judicieuse du personnel des services des conférences du Siège et de Genève,

Reconnaissant qu'il est important pour l'Organisation des Nations Unies et pour les institutions spécialisées d'avoir un programme régulier de conférences,

1. Décide d'arrêter un programme régulier de conférences pour une période de quatre ans à dater du 1er janvier 1954, selon lequel les sessions de tous les organes dont le secrétariat est au Siège se tiendraient à New-York et les sessions de tous les organes dont le secrétariat est à Genève se tiendraient à Genève, sous réserve des exceptions suivantes :

- a) Le Conseil économique et social tiendrait chaque année sa session ordinaire d'été à Genève et aucun autre organe des Nations Unies ne siégerait dans cette ville pendant la durée de cette session;
- b) Une ou plusieurs commissions techniques (de préférence une seule) du Conseil économique et social, désignées par le Conseil se réuniraient à Genève, sans chevauchement, entre la mi-mars et la fin avril, pour une durée totale de cinq semaines au maximum;
- c) La Commission du droit international ne siégerait à Genève que lorsque sa session pourrait y être tenue sans qu'il y ait de chevauchement avec la session d'été du Conseil économique et social;

2. Prie le Secrétaire général de communiquer à tous les organes des Nations Unies et aux institutions spécialisées un programme de conférences fondé sur les principes énoncés ci-dessus;

^{1/} Voir document A/2323.

3. Recommande à tous les organes des Nations Unies d'organiser leurs sessions en tenant compte des dates et lieux indiqués dans le programme arrêté par le Secrétaire général et invite les institutions spécialisées intéressées à prendre en considération ce programme dans l'établissement de leurs propres programmes de réunions.

409^{ème} séance plénière,
le 20 décembre 1952.
